

Rédacteurs : VIVEA – Délégation Sud
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : Juin 2023
Date de révision : 14 mars 2024

Nom	Formation MAEC surfaciques pour les agriculteurs de NOUVELLE-AQUITAINE – Programme 2023-2027
Début de validité	01/07/2023
Fin de validité	31/12/2024
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 71 354 contributeurs en Nouvelle-Aquitaine. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Afin d'accompagner les agriculteurs néo-aquitains dans la mise en œuvre des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027, la Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine a sollicité VIVEA pour développer et financer les formations.</p> <p>En effet, tous les cahiers des charges des MAEC surfaciques de la programmation 2023-2027 (sous autorité de gestion de l'Etat¹) imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement. Les cahiers des charges des MAEC concernées par l'obligation de formation sont disponibles sous : https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/doc-cahiers-des-charges-par-enjeu-r834.html</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 64 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les bénéficiaires de formations « MAEC NA 23-27 » peuvent être toute personne physique ou morale qui exploite directement une exploitation agricole. Le bénéficiaire doit avoir souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027, sous autorité de gestion de l'Etat.</p>

¹ MAEC surfaciques Herbivores, Eau, Sol-semis direct, Biodiversité.

CAHIER DES CHARGES

Année 2024

	<p>Le groupe pourra être éventuellement complété par des personnes n'ayant pas souscrit des MAEC mais celles-ci ne seront pas prioritaires à l'inscription.</p> <p>A noter : seuls les contributeurs et les contributrices à jour de leur contribution formation pourront bénéficier de la prise en charge par VIVEA.</p> <p>Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs de ces MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une seule formation lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question. De la même manière, si un exploitant s'engage sur de nouveaux éléments dans une même MAEC au cours de la programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.</p> <p>Les formations devront être en lien avec les mesures souscrites.</p>
<p>Cadre réglementaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre la Politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ; - Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ; - Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ; - Arrêté préfectoral en vigueur relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine.
<p>Objectif général du cahier des charges</p>	<p>L'objectif des formations « MAEC NA 23-27 » est d'accompagner les agriculteurs ayant contractualisé des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 par une formation dans les deux premières années de l'engagement, afin de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges et sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).</p> <p>Le présent cahier des charges a pour objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre de ces « formations MAEC pour les agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine » par les prestataires de formation.</p>

Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>Les propositions de formations attendues sont celles indiquées dans la notice de territoire de chaque Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) validée et diffusée sur le site de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (voir liste des PAEC en annexe).</p> <p>L'organisme de formation spécifiera comment la formation répond à l'enjeu principal du territoire du PAEC et aux nouveaux cahiers des charges des MAEC. Ces éléments figureront dans l'exposé des motifs de sa demande de financement.</p>
Durée	<p>Minimum de 7 heures sur une ou deux dates. Elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.</p> <p>Les actions démarrées en 2024 doivent se terminer impérativement avant le 31 mars 2025.</p>
Lieu de formation	<p>Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, et regrouper, dans l'idéal, les agriculteurs d'un même territoire de projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Une même formation pourra néanmoins regrouper des agriculteurs de PAEC différents.</p>
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective ; - Apports théoriques et mises en situation ; - Formations collectives avec pédagogie active. <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <p>Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les pratiques et techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises. Ces compétences et qualifications doivent être indiquées dans la demande de financement.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u></p> <p>Afin de mieux cibler le contenu de la formation, il est conseillé de prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise</p>

	<p>en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation...</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> Une évaluation doit être réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.</p>
Modalités de prise en charge	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les consentements des stagiaires dématérialisés</u> - <u>Le certificat de réalisation signé du responsable formation</u> <p>L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.</p> <p>Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra télécharger sur l'extranet VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie de la feuille d'émergence sur laquelle sera apposée le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> o l'intitulé de l'action de formation, o les dates de réalisation de la formation, o les horaires des séances, o les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement, o les noms et prénoms du ou des intervenants, o les noms et prénoms des participants. <p>Cette feuille d'émergence devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.</p> <p>En fin de formation, l'organisme formateur fournit à l'opérateur de(s) PAEC concerné(s) la liste des bénéficiaires de la formation dispensée « MAEC NA 23-27 ».</p> <p>Puis, à minima une fois par trimestre à compter du 15/03/2024, chaque opérateur de PAEC fournit à la DRAAF un <u>tableau listant l'ensemble des formations dispensées ainsi que leurs bénéficiaires</u> (modèle fourni par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, en annexe).</p> <p>L'organisme de formation émet une <u>attestation individuelle de formation</u> (format .pdf) faisant figurer : l'intitulé de la formation suivie, la date, le nom de l'exploitation, son numéro PACAGE et le ou les PAEC de rattachement.</p>

	<p>Le fichier (attestation individuelle) devra être nommé de la façon suivante : « N°PACAGE-CODE PAEC-NOM EXPLOITATION ». L'agriculteur aura à fournir cette attestation en cas de contrôle.</p> <p>Pendant le déroulement de la formation ou après celle-ci, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine peut procéder à une vérification du respect des conditions du cahier des charges.</p> <p><i>Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la DRAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027. Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF.</i></p>
<p>Autres critères</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Critères de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).
<p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p>	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA. <p>La valorisation financière lié à la politique Qualité formation peut s'appliquer aux actions de formations relevant de ce cahier des charges. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la</p>

	<p>facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional de Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » ou en priorité 6 « Améliorer sa technicité » ▶ Dans le domaine de compétence concerné ▶ Le titre de la formation sur la demande de financement doit être <u>précédé de MAEC NA 23-27</u> et doit <u>respecter le libellé figurant dans la notice du territoire du PAEC</u>. <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels Co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Nombre de participants minimum par action	4 Il est toutefois recommandé d'avoir un minimum de 6 participants pour assurer une animation avec des échanges et une pédagogie active.
Nombre de participants maximum par action	15 personnes
Accompagnement individualisé	
Accompagnement individualisé autorisé	Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation Ouverte à distance autorisée	Non



ANNEXE 1 - Liste des PAEC ouverts en Nouvelle-Aquitaine - Campagne 2023-2024

Codes PAEC	Nom complet du territoire	Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	Département
NA_AC40_	AAC d'Orist, de Pujo et de Saint Gein	Chambre d'Agriculture des Landes	40
NA_AGEN_	Coteaux de l'Agenais	Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	47
NA_ARLA_	Bassin versant de l'Arnoult-Lucérat et AAC Landrais	Eau 17	17
NA_BATP_	Bassin versant de la Touche Poupard	SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de l'adesserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres)	79
NA_BD24_	Coteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne	Chambre d'agriculture de la Dordogne	24
NA_BEAL_	Limousin : territoire d'élevage	Chambre d'Agriculture de la Creuse	23
NA_BHGS_	Sites Natura 2000 FR7200688 "Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans" et FR7200797 "Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats"	Communauté de communes de Montesquieu	33
NA_BILI_	Sites à enjeux biodiversité du limousin hors PNR	Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne	87
NA_BOUT_	Aires d'alimentation de captages de la Boutonne Amont	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B)	79
NA_BSUD_	PAEC Elevage Bassin Sud	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	64



NA_BVAC_	Bassin Versant de l'Aume-Couture	EPTB Charente	16
NA_BVLR_	Aires d'alimentation des captages prioritaires de Varaize, Fraise Bois Boulard et Anais del'agglomération de La Rochelle	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	17
NA_BVNE_	Vallée du Né et de ses affluents	Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)	16
NA_CA33_	PAEC Biodiversité Gironde CA33	Chambre d'agriculture de la Gironde	33
NA_CEBR_	Bassin Versant du Cébron	SPL des Eaux du Cébron	79
NA_CERE_	Vallée de la Cère	EPIDOR - EPTB Dordogne	24
NA_COSH_	BAC Coulonge et Saint Hippolyte	EPTB Charente	16
NA_COTU_	VALLÉE DE LA TUDE ET COTEAUX DU MONTMORELIEN	Chambre agriculture Charente	16
NA_D047_	Département de Lot-et-Garonne	Chambre d'agriculture 47 (CDA47)	47
NA_DOUB_	Vallées de la Double	Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	24
NA_DROP_	Bassin versant du Dropt en 24 et 47	EPIDROPT	24
NA_DROU_	Aire d'Alimentation de Captages des Puits de Chez Drouillard	Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire	16
NA_DRTN_	Sites Natura 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" et "Grottes du Trou Noir"	EPIDROPT	24
NA_EL24_	Territoire élevage Dordogne	Chambre d'agriculture de la Dordogne	24



NA_ENGE_	Réseau hydrographique de l'Engranne (FR7200690) et Réseau hydrographique du Gestas(FR7200803)	Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers	33
NA_EVAG_	Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne	EAUX DE VIENNE - SIVEER	86
NA_EVLB_	Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne	EAUX DE VIENNE - SIVEER	86
NA_GARO_	Garonne en Nouvelle-Aquitaine	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	31
NA_GDCO_	Aires d'Alimentation des Captages de la Source de la Fosse Tidet, de la source de la Touche etdu forage de la Prairie de Triac	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	16
NA_GELI_	La Gélise en Nouvelle Aquitaine	Albret Communauté	47
NA_GIRO_	PAEC Elevage en Gironde	Chambre d'Agriculture de la Gironde	33
NA_GLVL_	Aires d'alimentation des captages de Glane et Valouse	Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)	24
NA_GODS_	Zones prioritaires pour l'Outarde canepetière et la conservation des espèces et des habitatspatrimoniaux des Deux-Sèvres	Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres	79
NA_GPAU_	Plaine Alluviale du Gave de Pau	Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon	64
NA_GPCU_	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE	GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE	86
NA_HVSE_	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente)	16
NA_ISDR_	Vallées de l'Isle et de la Dronne, Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne etDronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	EPIDOR – EPTB Dordogne	24
NA_LAND_	Sites Natura 2000 des Landes	LANDES NATURE	40



NA_LONE_	Bassin versant du Longeron	Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise	44
NA_LOTA_	Bassin versant du Lot aval	Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du lot47	47
NA_MABL_	PAEC Marais et cours d'eau du Blayais	Commuanuté de Communes de l'Estuaire	33
NA_MACH_	Marais Charentais	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	17
NA_MAEM_	Marais Estuariens du Médoc	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Médoc	33
NA_MAPO_	Marais Poitevin	Etablissement public du Marais poitevin	85
NA_MASA_	MARAIS SALANTS DE L'ILE DE RE	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	17
NA_MBIO_	Biodiversité 64	Chambre d'Agricutlure des Pyrénées-Atlantiques	64
NA_MDBA_	Marais du bec d'Ambès	BORDEAUX METROPOLE	33
NA_MERO_	Champagne de Méron - Plaines des Douces	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	49
NA_Mi40_	PTGE Midour Landes	Institution Adour	40
NA_MILL_	Biodiversité sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	19
NA_MOAB_	Forêt de Moulière, Plateau d'Archigny-Bellefonds	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE	86



NA_MONT_	Bocages et Vallées du Montmorillonnais	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE	86
NA_MOUV_	Aire d'Alimentation de Captages de la source de la Mouvière	SIAEP du Nord-Est Charente	16
NA_MPAS_	Montagnes du Béarn et du Pays Basque	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	64
NA_NO16_	AAC NO16 : Moulin Neuf, Roche et Vars	SIAEP Nord-Ouest Charente	16
NA_OLIM_	Tête du bassin Loire-Bretagne en Limousin	Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne	87
NA_OUPC_	Plaines à Outarde du Poitou-Charentes	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	17
NA_PLBV_	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin - Zone Biodiversité - Bassins Versants Adour Garonne	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	24
NA_PLPF_	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin - Zone Pastoralisme - Prairies Fleuries	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin	24
NA_PNRM_	Pastoralisme sur le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	19
NA_PSLI_	"Palus de Saint Loubès et d'Izon" FR7200682	Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers	33
NA_RHBL_	Réseaux hydrographiques du Brion, du Beuve, de la Bassanne et du Lisos	Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB)	33
NA_RIRU_	AAC Ribou et Rucette	Agglomération du Choletais	49
NA_RJMB_	Réseau Hydrographique des Jalles et Marais de Bruges	BORDEAUX METROPOLE	33



NA_SABV_	PAEC Vienne médiane et bassin de la Briance	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	87
NA_SECO_	Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	79
NA_SENA_	Bassin versant de la Sèvre niortaise amont	SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de l'adduction en eau potable du sud des Deux-Sèvres)	79
NA_SEVT_	Bassins d'alimentation des captages du SEVT (Thouarsais/Seneuil)	Syndicat d'Eau du Val du Thouet	79
NA_VABO_	Vallées de Bocage et de Gâtine	Chambre interdépartementale d'agriculture 17 79	17
NA_VACH_	VALLEE DE LA CHARENTE (Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême, Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac, Vallées Calcaires Péri-Angoumoises)	CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE	16
NA_VALA_	Vallée de l'Antenne	EPAGE SYMBA	17
NA_VAMO_	Vallée et palus du Moron	Syndicat du Moron	33
NA_VEZE_	Vallée de la Vézère dans le département de la Dordogne	EPIDOR - EPTB Dordogne	24
NA_VIAV_	Vienne Aval	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE	86
NA_VICO_	AAC VIVIER COURANCE	NIORT AGGLO	79
NA_ZIPC_	Zones Intermédiaires de Nouvelle Aquitaine	CHAMBRE AGRICULTURE 16	16
NA_ZP24_	Zone pastorale de la Dordogne	Chambre d'agriculture de La Dordogne	24

